

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jeffrey Noonan

<https://www.cadre21.org/membres/c1eea17d35d669590ba22db3>

Date d'obtention : 2021-12-12 23:43:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) Faire une première rencontre avec l'auteur de la plainte ou avec la victime pour les rassurer de la démarche à entreprendre.
- 2) Évaluer l'incident en remplissant la grille d'évaluation, et ce, en demeurant réconfortant et neutre. À cette étape, il faut comprendre, entre autres, la nature, les intentions et l'étendue de la situation présentée.
- 3) Vérifier l'information pour s'assurer de tout connaître de la situation en rencontrant un à un les personnes qui peuvent être impliquées. C'est le moment de les sensibiliser sur l'importance de la vie privée et des répercussions possibles tout en demandant leur discrétion à travers l'enquête.
- 4) Rencontrer l'instigateur afin de juger si la situation de Sexto est impulsive ou malveillante avant de poursuivre vers la prochaine étape.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'en tout temps, il ne faut pas sauter à une conclusion facile. Il faut plutôt prendre le temps de rencontrer la victime et l'ensemble des personnes concernées à travers les étapes du protocole Sexto. Aussi, à la fin du protocole (lorsqu'il s'agit d'un événement criminel impulsif ou malveillant), il vaut mieux avertir la police de la démarche entreprise. Si une situation survient à l'extérieur de l'école et qu'il n'y a pas de répercussions potentielles à l'intérieur de l'établissement, il faut rediriger la plainte directement à la police. Enfin, la seule situation qui mène directement à un appel à la police est celle dont nous croyons qu'il s'agit d'une acte malveillant, où l'intention était d'atteindre l'intégrité de la victime; qu'il ne s'agissait pas d'un événement impulsif. J'ai aussi été surpris de voir qu'il faut aussi passer à travers le protocole avec l'auteur du signalement, qui n'est pas toujours la victime en soi.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Clairement, la 4e étape, lorsque vient le temps de déterminer de la nature de l'acte (impulsif ou malveillante). À cette étape, il faut avoir obtenu les bonnes informations pour en juger rapidement. La rapidité du processus peut limiter la propagation des images ou des vidéos. Il se peut aussi, qu'à cette étape, l'instigateur refuse de collaborer. Heureusement, le service de police peut prendre rapidement le dossier en charge si les étapes précédentes ont bien été entamées. Finalement, la communication aux parents peut être délicate en début d'enquête. Certainement que je demanderais l'avis aux policiers dépendamment de la situation à savoir comment nous procéderions.